

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

SECRET

ANNEE 1965 - N° 61 /PR-MJL.

SOMMAIRE :

Nomination de Mr. AINANDOU
Cyprien dans le Corps de
la Magistrature.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement;

VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 modifié par le Décret
n°65-68/PC-SGG du 3 Mai 1965 fixant les attributions des Membres du Gouver-
nement;

VU la loi n°65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magis-
trature Dahoméenne;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la Composition, l'Or-
ganisation et le Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de
la Fonction Publique;

VU le Décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classe-
ment indiciaire des Magistrats;

VU l'arrêté n°6064/JA du 23 Août 1954 ayant nommé Mr. AINANDOU
Cyprien Juge Suppléant intérimaire dans le ressort de la Cour d'Appel d'Abi-
djan;

VU la requête du 13 Avril 1965 de Mr. AINANDOU Cyprien sollici-
tant son intégration dans la Magistrature Dahoméenne;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et
de la Législation;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E .

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°65-5
du 20 Avril 1965, Mr. AINANDOU Cyprien, Licencié en Droit, Juge Suppléant
par intérim, est nommé et reclassé dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne,
à compter du 1er Juillet 1962 en ce qui concerne l'ancienneté et à comp-
ter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

...../.....

Nom et Prénoms	Temps passé au CNEJ.	Fonctions judiciaires	Total	Situation dans le Corps de la Magistrature au 1.7.1962		
				Grade et Echelon	Indice	AC Conservée
AINANDOU Cyprien Juge Suppléant par intérim à compter du 23.8.1954	2 ans	du 23.8.54 au 30.6.60 = 5 ans 10 mois 8 jours	7 ans 10 mois 8 jours.	3 ^e grade 2 ^e éch.	425	17a10m8j.
				" 3 ^e "	475	15a10m8j.
				" 4 ^e "	525	13a10m8j.
				" 5 ^e "	625	11a10m8j.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées avant les augmentations d'échelon de Mr. AINANDOU Cyprien :

Magistrat du 3^e grade 6^e échelon 23.8.62 ancienneté épuisée
Magistrat du 3^e grade 7^e échelon 23.8.64.

ARTICLE 3.- Les nominations et avancements constatés au titre des années 1962 et 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1^{er} Janvier 1964.

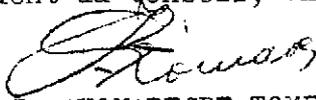
ARTICLE 4.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-07 article 1^{er} du Budget National Exercice 1965.

ARTICLE 5.- Mr. AINANDOU Cyprien, Magistrat du 3^e grade, 7^e échelon est nommé Conseiller par intérim à la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 6.- Mr. AINANDOU prêtera, avant d'entrer en fonctions le serment prévu par la loi.

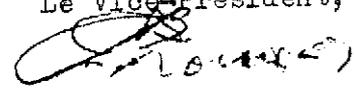
ARTICLE 7.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Par le Président de la République
Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN -

Fait à COTONOU, le 17 Sept. 1962
pr le Président de la République absent
Le Vice-Président,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation



A. ADANDE -

AMPLIATIONS :

PR 5
PC 15
M.J.L. 5
Ministères 9
SGG 4
CF 2
Trésor 1
PG 2
PCA 2
Proc. Rép. 1
Intéressé 1
J.O.R.D. 1

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan



F. APLOGAN -